



ARRÊTÉ

N° : 2025 - 10

Exécutoire le : 01 AVR. 2025

Notifié/Publié le : 01 AVR. 2025

Visé le : 01 AVR. 2025

URBANISME

Arrêté portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne

Le Président de Grand Lac,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-60, R.151-51 à 53 et R.153-18,
- VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne approuvé le 21 juin 2022,
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Chautagne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLUI DE CHAUTAGNE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne est mis à jour, pour la pièce des annexes, à la date du présent arrêté.

A cet effet des documents sont ajoutés et supprimés comme suit :

Annexes comprises dans le PLUi d'après l'Articles R151-52		Modification des pièces
Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain , L.211-1 et les périmètres des ZAD	Délibération de prescription du droit de préemption urbain sur le territoire de Grand Lac du 22/06/17	Ajouté
	Délibération de modification n°2 du droit de préemption urbain sur le territoire de Grand Lac du 19/7/22	Ajouté
Annexes comprises dans le PLUi d'après l'Articles R151-53		Modification des pièces
Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres , L.571-10 code de l'environnement	Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures terrestres du 28/12/2016 (Chanaz, Chindrieux, Vions) + carte	Supprimé
	Arrêté préfectoral n°2023-0079 de classement sonore des infrastructures terrestres du 02/03/23, (révision du classement sonore) et son annexe	Ajouté
Les bois ou forêts relevant du régime forestier	Carte Régimes forestiers Savoie 13/2/24	Ajouté
Les zones délimitées d' assainissement, d'eau et d'élimination des déchets , L,2224-10 code des collectivités territoriales	Délibération travaux assainissement 07/06/18	Ajouté
	Rapport annuel 2018 valorisation des déchets	Supprimé

	Rapport annuel 2022 Valorisation des déchets	Ajouté
Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon, L612-1 code patrimoine	Cartes ZONE TAMPON UNESCO (Chindrieux - Saint-Pierre-de-Curtille)	Ajouté
Annexes comprises dans le PLUi d'après l'Articles L151-43		Modification des pièces
La liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol	Liste des servitudes d'utilité publique mise à jour en 2020	Supprimé
	Liste des servitudes d'utilité publique mise à jour en 2022	Ajouté

ARTICLE 2 : CONSULTATION DES ANNEXES MISES A JOUR

Le PLUi ainsi mis à jour est tenu à la disposition du public :

- au siège de la communauté d'agglomération Grand Lac,
- à la Préfecture de la Savoie.

Aux jours et horaires d'ouverture du public, ainsi que :

- Sur le Géoportail National de l'Urbanisme,
- Sur le site internet de Grand Lac.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la communauté d'agglomération Grand Lac ainsi que dans toutes les mairies des communes concernées par le PLUi de Chautagne.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Copie du présent arrêté, accompagnée des nouvelles annexes, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Savoie,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne, Vions.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE).

Aix-les-Bains, le 1^{er} avril 2025,

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2025-10 portant mise à jour 3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne

Date de transmission de l'acte : 01/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 01/04/2025

Numéro de l'acte : Ar682 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250401-Ar682-AR

Date de décision : 01/04/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

